

Service Rockcycle en benne



Offre Rockcycle en benne (Benne de 30 m³)

Ref Article	Libellé	Code EAN
360006355	Rockcycle Façade Benne	5708045990304
360006356	Rockcycle Bâtiment Benne	5708045990311
360006357	Rockcycle Etanchéité Benne	5708045990335

- **Condition obligatoire** : à partir de 70 palettes commandées
- **Coût** : 250 € HT par collecte. Règlement à la commande de la benne.
- Récupération des **palettes** à partir **50 pièces**

Offre également disponible pour vos chantiers de rénovation avec dépose de l'isolant existant :

Ref Article	Libellé	Code EAN
360006181	Rockcycle Reno	5708045990137

Exemple de benne

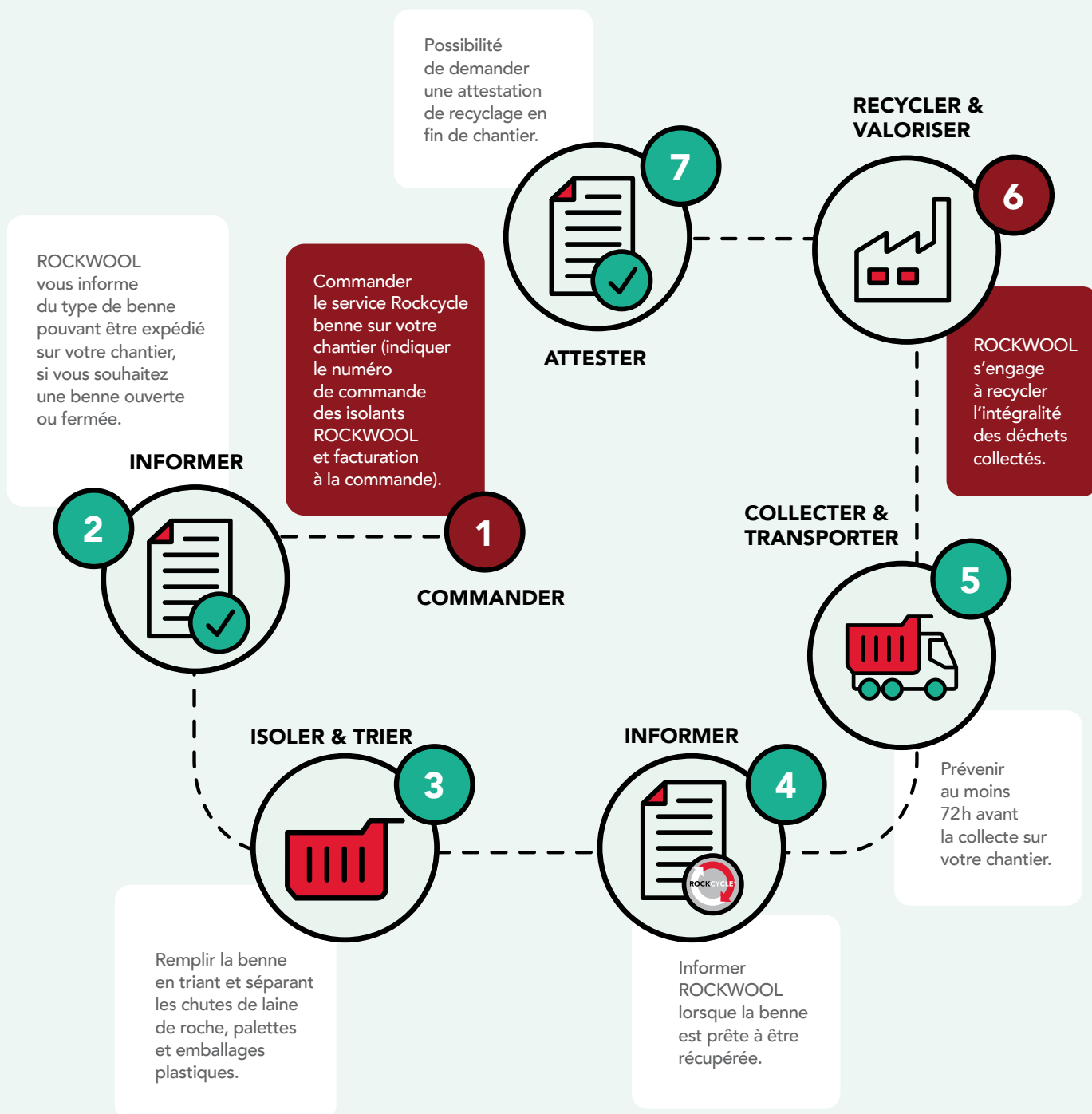


Les flux doivent être strictement séparés dans des bennes dédiées : laine de roche, palettes, emballages plastiques.

Les déchets doivent être présentés aussi propres que possible ; merci de retirer si possible au maximum toute souillure/pollution, afin de garantir la revalorisation.

→ **Le recyclage de la laine de roche bénéficie d'un soutien partiel de Valobat**

Les 7 étapes du processus de **recyclage** des chutes de produits neufs **en benne**



Conditions générales de vente spécifiques au service ROCKCYCLE

La société ROCKWOOL FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 12 348 450 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 305 394 397, sise 111 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS (ci-après « ROCKWOOL »), commercialise un service de récupération de déchets de laine de roche appelé ROCKCYCLE à l'attention de ses clients professionnels (ci-après le « Client »).

Toute vente du service ROCKCYCLE est régie par les Conditions Générales de Vente de ROCKWOOL complétées ou modifiées par les stipulations des présentes conditions générales spécifiques au service ROCKCYCLE. Le Client reconnaît et accepte que toute commande du service ROCKCYCLE implique obligatoirement l'acceptation sans réserve en sus des conditions générales. Toute clause contradictoire contenue dans un document émanant du Client ne sera opposable à ROCKWOOL qu'en présence d'une acceptation expresse et écrite de ROCKWOOL.

1. Commande

Après réception du devis transmis par ROCKWOOL, le Client émettra sa commande du service ROCKCYCLE qui devra faire l'objet d'une confirmation de commande communiquée par ROCKWOOL validant la date et les conditions d'enlèvement acceptées.

2. Conditions de récupération

Pour être récupéré par ROCKWOOL, le Client remplira une « Fiche de renseignements chantier » détaillant les informations nécessaires à ROCKWOOL pour déterminer si l'exécution du service ROCKCYCLE peut être programmée. La fiche doit également être accompagnée de photos. Un contrôle du contenu des Big Bags, bennes ou palettes doit être effectué avant toute demande d'enlèvement : Ce contrôle sera validé par l'envoi de photos.

Les déchets de laine de roche devront obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Il ne peut s'agir que de laine de roche exclusivement fournie par le Client, tout autre matériau isolant ne pourra être traité par ROCKWOOL ;
- La laine de roche doit être propre et sèche ;
- La laine de roche doit être hors d'eau ;
- La laine de roche est conditionnée :
 - Sur des bigbags placés sur des palettes en bois
 - Replacés sur palettes bois avec un film étanché à l'eau ; les palettes fournies ne seront pas restituées au Client ;
 - Mis en benne
 - Compactée et mise sous balle puis placée sur des palettes en bois housées avec un film plastique transparent comportant une étiquette avec le poids de la laine ; les palettes fournies ne seront pas restituées au Client ;
- Les palettes doivent être suffisamment stables pour être manipulées en toute sécurité à l'aide de chariot élévateur ou transpalette ;
- ROCKWOOL organisera le transport des déchets de laine de roche depuis le lieu demandé par le Client.
- Le Client adressera sa demande d'enlèvement au moins 10 jours ouvrés avant la date souhaitée.

3. Pénalités dues par le Client en cas de non-conformité des déchets à collecter ou collectés

Les déchets de laine de roche non conformes envoyés par le Client pourront être refusés par ROCKWOOL lors de leur mise à disposition pour enlèvement sur le site de prise en charge ou après leur arrivée sur le site de ROCKWOOL ou après inspection par ROCKWOOL après leur déchargement, et pourront être renvoyées en intégralité au Client et aux frais de ce dernier.

Entre 5 % et 20 % d'indésirable, ROCKWOOL se réserve le droit de facturer des indemnités d'un montant de quarante (40) euros HT par tonne sur la totalité du camion retour de déchets comprenant les déchets non conformes. 40€/tonne sur la totalité de l'arrivage

Au delà de 20 % d'indésirable, ROCKWOOL se réserve le droit de facturer des indemnités d'un montant de cinq cents (500) euros HT par tonne sur la totalité du camion retour de déchets comprenant les déchets non conformes.

Dans le cas de non-chargement le jour de présentation du transport, ROCKWOOL se réserve le droit de facturer un montant de mille (1 000) euros HT

ROCKWOOL se réserve néanmoins le droit, à son choix, de procéder à la mise en décharge des envois non conformes du Client à ses frais.

En tout état de cause, le Client indemniserà ROCKWOOL de l'ensemble des sommes qu'il pourrait engager dans le cadre de cette non-conformité. Une facture de régularisation sera envoyée au Client après renvoi ou mise en décharge des envois non-conformes.

4. Conditions de paiement

Les factures sont adressées après enlèvement des déchets sur le site de prise en charge du Client. Les factures seront payables dans un délai de 45 jours à compter de leur date d'émission. Tout retard de paiement entraînera le règlement d'une part, de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ; et d'autre part, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs correspondants.